

COMMUNE de PUYLAROQUE

COMPTE-RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCACTION du 29 mai 2020

Convocations du Conseil Municipal de la commune de PUYLAROQUE adressées individuellement à chaque Conseiller pour une réunion qui aura lieu le mercredi trois juin deux mil vingt à dix-neuf heures.

Gilles VALETTE, Maire

L'an deux mil vingt, le trois juin à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PUYLAROQUE, en séance ordinaire publique, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. VALETTE Gilles.

Présents : MM.VALETTE Gilles, BELON Daniel, BONAMOUR DU TARTRE André, BURG Yann, CANIHAC Michel, MORIN Daniel, ROUANET Jean-François, TREBOIT Michel; Mmes ALGANS Pascale, BALSEMIN Marie-France, BOULLE Nathalie, LAVAL Evelyne, MURILLO Catherine, PIETRZAK Emilie, VASSEUR Juliette.

Secrétaire de séance : Mme BALSEMIN Marie-France.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25/05/2020.

M. le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2020 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020.

Délibération n° 2020-20 : Vote des taux des taxes directes locales pour 2020.

Monsieur le Maire communique l'état de notification des taux d'imposition 2020 des quatre taxes directes locales. Il indique par ailleurs que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget est de 296 419 €, auquel on soustrait 22 980 € (montant des allocations compensatrices), 561 € (produit de taxe additionnelle FNB), 4 602 € (produit des IFR) et 4 118 € (produit de la CVAE), 116 619 € (produit prévisionnel de TH) et auquel on ajoute 40 793 € de prélèvement GIR ; ce qui donne un produit fiscal « attendu » de 188 332 €.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le montant du produit fiscal attendu à 188 332 € ; de ne pas augmenter et en conséquence, de fixer les taux des quatre taxes directes locales de la façon suivante :

Taxe foncière (bâti) :	24.63 %
Taxe foncière (non bâti) :	101.27 %
CFE :	24.18 %

Délibération n° 2020- 21: Vote du Budget Primitif 2020

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2020.

Après avoir examiné le projet de budget primitif et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ❖ D'arrêter les recettes et les dépenses de fonctionnement à la somme de 1 356 843.27 € ;
- ❖ D'arrêter les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de 957 089.56 € ;

Délibération n° 2020- 22 : Vote du Budget Primitif 2020 - Lotissement « Métairie du Candé »

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2020 pour le lotissement « Métairie du Candé ».

Après avoir examiné le projet de budget primitif et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ❖ D'arrêter les recettes et les dépenses de fonctionnement à la somme de 15 125.14 € ;
- ❖ D'arrêter les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de 1 398.09 € ;

Délibération n° 2020- 23 : Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 92 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mme BALSEMIN Marie-France et M. BELON Daniel,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixé de droit par la loi à 40.3%,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec effet au 25 mai 2020 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal 1027
 - Adjoints : 10.7 % de l'indice brut terminal 1027.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
-

TABLEAU ANNEXE
à la délibération fixant
les indemnités du
Maire et des Adjoints

Nom	Fonction	Traitement brut = indice majoré 830 au 25 mai 2020	Pourcentage appliqué	Indemnité brute mensuelle attribuée
VALETTE Gilles	Maire	3 889,40 €	40,30%	1 567,43 €
BALSEMIN Marie-France	Adjoint	3 889,40 €	10,70%	416,17 €
BELON Daniel	Adjoint	3 889,40 €	10,70%	416,17 €
TOTAL				2 399,77 €

Délibération n° 2020- 24 : Vote du Budget Primitif 2020 - Lotissement « Les Brusques »

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2020 pour le lotissement « Les Brusques ».

Après avoir examiné le projet de budget primitif et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ❖ D'arrêter les recettes et les dépenses de fonctionnement à la somme de 15 959,25 € ;
- ❖ D'arrêter les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de 9 100,18 € ;

Délibération n° 2020- 25 : Achat de la parcelle G 686 appartenant à M. MERCADIER Patrick.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. MERCADIER Patrick domicilié 46260 BEAUREGARD a accepté de vendre sa parcelle cadastrée section G n° 686 d'une superficie de 2301 m² à la commune afin que cette dernière puisse construire un bâtiment communal susceptible d'accueillir les services techniques, pour un prix de 4000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section G n° 686 sise au lieu-dit « Les Brusques » d'une superficie de 2301 m² appartenant à M. MERCADIER Patrick domicilié à 46260 Beauregard au prix de 4 000 € (quatre mille euros),
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier,
- ✓ Décide que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

Délibération n° 2020- 26 : Demande de subvention ETAT – Aménagement à vocation de loisirs et sportive.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un terrain multisports près du lac communal « du Fourquet ».

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 73 532 € HT soit 88 238.40 € TTC. Il indique qu'une subvention d'Etat d'un montant de 22 060 € pourrait être demandée afin de les financer.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

ETAT	22 060 €	30 %
REGION	14 700 €	20 %
CAF	14 700 €	20 %
COMMUNE autofinancement	22 072 €	30 %
TOTAL	73 532 €	100 %

M. le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 22 060 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter une subvention d'Etat au taux le plus élevé possible ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment le dossier à déposer.

Délibération n° 2020- 27 : Demande de subvention ETAT – Aménagement de la cour de l'école Jean Moulin - Axe 1 -Etablissement scolaire 1^{er} degré.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la cour de l'école Jean Moulin par des marelles coulées au sol pour les plus petits et la mise en place d'un cadre à grimper pour les plus grands.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 10 645 € HT soit 12 774 € TTC. Il indique qu'une subvention d'Etat d'un montant de 2 661 € pourrait être demandée afin de les financer.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

ETAT	2 661 €	25 %
DEPARTEMENT	1 916 €	18 %
CAF	3 194 €	30 %
COMMUNE autofinancement	2 874 €	27 %
TOTAL	10 645 €	100 %

M. le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 2 661 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter une subvention d'Etat au taux le plus élevé possible ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment le dossier à déposer.

Délibération n° 2020- 28 : Inscription sur le Monument aux Morts de feu BURG Jean-Pierre, Mort pour la France.

Vu la loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France,

Considérant la demande de M. ROUANET Jean-François, coordonnateur des célébrations du 11 novembre 2020 à Monsieur le Maire ;

Considérant que Monsieur BURG Jean-Pierre est né à Puylaroque, le 16 juin 1878, qu'il a été régulièrement incorporé le 14 novembre 1899 au 11^{ème} régiment d'Infanterie sous le matricule 1167, qu'il a été libéré de ses obligations militaires le 22 septembre 1900 et rappelé à l'activité par mobilisation générale par décret du 1^{er} août 1914, qu'il est décédé dans ses foyers à Caylus le 25 octobre 1918, que ce décès est consécutif à une maladie contractée en service, que la mention « Mort pour la France » est inscrite sur son acte de décès militaire, qu'il est inscrit au Grand Livre des pensions ;

Considérant que le nom de BURG Jean-Pierre ne figure pas sur le Monument aux Morts de Caylus ;

Monsieur le Maire fait part que conformément à l'article 2 de la Loi n° 2012-73 : « *l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- ♦ d'approuver l'inscription du nom de BURG Jean-Pierre sur le Monument aux Morts de la commune ;
- ♦ charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 2020- 29 : Exonération des loyers des mois d'avril et mai 2020 du local commercial du restaurant « Les Sens ».

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du gérant du restaurant « Les Sens » par lequel il exprime les difficultés qu'il rencontre depuis la fermeture de son restaurant mi-mars, liée à la crise sanitaire COVID 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix Pour exonérer de 2 mois de loyer, 2 voix Pour 1 mois de loyer et 1 voix Contre :

- ✓ Décide d'exonérer de manière définitive les loyers d'avril et mai 2020, du local commercial occupé par le restaurant « Les Sens » ;
- ✓ Autorise le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2020-30 : Adhésion au service d'aide à l'entretien de l'éclairage public

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le service d'aide à l'entretien de l'éclairage public a été mis en place par le Syndicat Départemental d'Energie le 30 novembre 1994.

Ce service assure par son conseil et son suivi des conventions, la maintenance des réseaux puisque l'entretien régulier des différents points lumineux garantit un fonctionnement de qualité optimale.

L'adhésion à ce service à l'aide de l'entretien de l'éclairage public est formalisée par une convention tripartite entre la commune, le SDE et l'entreprise retenue.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans sans possibilité de tacite reconduction. A l'expiration de cette période, une nouvelle mise en concurrence sera effectuée.

Le prix, fixé à la signature de la convention, demeurera inchangé pendant trois ans. Le paiement sera effectué directement par la commune à l'entreprise.

Le patrimoine sera constitué du parc précisé à la signature de la convention, lequel sera fixe pour trois ans. De sorte, il n'y aura donc aucune prise en compte des modifications de patrimoine en cours de convention.

Une subvention de 5 € par foyer lumineux et par an sera versée à la commune par le Syndicat Départemental d'Energie. **Cette aide sera majorée de 1 € par point lumineux et par an pour les sources inférieures ou égales à 100 watts.**

Sur les propositions commerciales reçues, le Maire retient de présenter celle de l'entreprise CEGELEC 12000 RODEZ.

Cette dernière a comptabilisé 161 points lumineux répartis et chiffrés de la manière suivante :

N° poste	Quantité	Nature de la source	Puissance (W)	Tarif unitaire annuel HT (€)	Nettoyage sources Leds
P26	7	SHP	70W	18.50 €	11.10 €
Lolmadel	3	SHP	100W	18.50 €	
	6	LED	45W	Ne pas renouveler	
P 24 Millet	62	SHP	70W	18.50 €	
	58	SHP	100W	18.50 €	
P 1 Village	3	SHP	100W	18.50 €	11.10 €
	22	LED	78W	Ne pas renouveler	

		AVEC DESTRUCTION		
	Quantité	Tarif unitaire annuel HT	Coût destruction unitaire	Nettoyage source leds
SHP70W	69	18.50 €	Inclus	
SHP100W	64	17.40 €	(écocontribution	
LED	28	Ne pas renouveler	lampe)	11.10 €
		2 390.10 €		310.80 €
		Total annuel HT		2700.90 €

Soit une rémunération totale annuelle de 2 700.90 € HT pour 161 foyers lumineux.

DECISION

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, à l'unanimité :

- Manifeste son intention d'adhérer au service d'aide à l'entretien de l'éclairage public.
- Autorise le Maire à signer la convention tripartite d'entretien de l'éclairage public.
- Approuve les conditions financières présentées par l'entreprise CEGELEC 12000 RODEZ soit une rémunération totale annuelle de 2 700.90 € HT pour 161 foyers lumineux.